

Procès-verbal / Conseil municipal du 22 mars 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Grand-Aigueblanche, en séance publique **LE VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE A DIX-NEUF-HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline, BERLIOZ Pascaline, BON Françoise, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, DELAPIERRE René, HURET Edith, KALIAKLOUDAS Evelyne, MARIANI Michel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, NIEMAZ Jean-Louis, PARMENTIER Marlène, PERCEVAL Christophe, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, VICHARD Daniel.

Pouvoirs :

JAY Hélène (donne pouvoir à BON Françoise), NANTET Laetitia (Donne pouvoir à MIBORD Josiane), PIANI Alain (donne pouvoir à ARNAULT Jacqueline), TISSOT Christian (donne pouvoir à BRUNIER Thierry).

Absents :

CHANOIR Jessica, GUILBERT Agnès.

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article 2121.15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la nomination de Christophe PERCEVAL à la fonction de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 février 2024 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
25	0	0	0

Ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- Réduction de loyer du garage occupé par la société NEW-LIFE
- Avis du conseil municipal en soutien à l'implantation de l'usine UGI'RING

Pour	Contre	Abstention	NPPV
25	0	0	0

I. Affaires générales

1. RENDU ACTE : Compte rendu de Monsieur le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs du 25 mai 2020

Monsieur le Maire rend compte auprès de l'assemblée des décisions qui ont été prises, depuis la dernière réunion du Conseil municipal, dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

a. Décision en matière de Marchés Public

Marchés de travaux relatifs à Revitalisation du Centre Bourg Lot 5B – l'avenant n°3 (2024-05)

Le Lot 5B Menuiserie Bois, attribué initialement à la société GAL, a fait l'objet d'un avenant n°3 d'un montant de 642.82 € HT. Le montant du marché de travaux, après avenant n°3 s'élève à 172 481.06 € HT, au lieu de 158 000.00 € HT, prévu initialement. Soit une augmentation de 9.17% ;

Marchés de travaux relatifs à Construction des garages des services techniques (2024-06)

Les marchés ont été attribués comme suit à :

Numéro du lot	Libellé	ENTREPRISE	Montants HT	Montants TTC
Lot N° 1	Terrassement – VRD – Abords	SARL VORGER TP ZA de la Charbonnière, 55 Allée des Villas, 73260 LA LECHERE	32 190.02 €	38 628.02 €
Lot N° 2	Gros Œuvre – Façades	R.A.M. Chemin de la roselière St Thomas 73540 ESSERTS-BLAY	193 165.30 €	231 798.36 €
Lot N°3	Etanchéité	ETANCHEITE BTP VAL GELON 168 Impasse du Clarant 73390 BOURNEUF	27 641.80 €	33 170.16 €
Lot N° 4	Serrurerie - Fermetures	France FERMETURES SODEX 1 impasse des Chardons 74600 SEYNOD	38 682.00 €	46 418.40 €

b. Décision en matière de baux

Bail de location 20 rue Richard CURT à Grand Aigueblanche (2024-07)

Ce bail a été consenti à la SAS EGSO pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} Novembre 2023 pour un montant de 688.74 €.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 par laquelle ce dernier l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE.

2. Demande de remboursement frais de mise en fourrière de véhicule

Le Maire informe le conseil municipal que le policier municipal procède à des mises en fourrière de véhicule gênant sur la voie publique, après des relances auprès du propriétaire dudit véhicule restées sans réponse.

Aussi il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire, à demander le remboursement des frais engagés par la collectivité pour la mise en fourrière du véhicule auprès de son propriétaire lorsque ce dernier a été identifié.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à appliquer la présente délibération et à signer tous les documents nécessaires à son application.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
25	0	0	0

II. Affaires financières

3. Approbation du compte de gestion 2023 – Budget général

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer sur le compte de gestion établi par Madame la comptable publique de la collectivité.

Celui-ci n'appelle ni observation ni réserve de la part de la comptable publique sur la tenue des comptes. Les résultats de l'exercice 2023 figurant aux états II-1 et II-2 du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif.

Vu le CGCT et notamment l'article L1612-12,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le compte de gestion 2023 de Madame la Comptable Publique dont les écritures sont conformes à celui du compte administratif du budget général 2023.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
25	0	0	0

4. Adoption du compte administratif 2023 – Budget Principal

Le Maire André POINTET s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Alain ROUX-MOLLARD pour le vote du compte administratif.

Monsieur l'adjoint expose qu'il y a lieu de voter le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal.

Fonctionnement	
Recettes	7 102 053.54 €
Dépenses	4 135 723.60 €
Résultat 2023	2 966 329.94 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2022.	
Reports + / -	+0 €
Résultat de clôture	2 966 329.94 €
Investissement	
Recettes	6 303 370.40 €
Dépenses	7 652 231.13 €
Résultat 2023	-1 348 860.73 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2022.	
Reports + / -	318 397.55 €
Résultat de clôture	-1 030 463.18 €

Par ailleurs, il convient de se prononcer sur la sincérité des restes à réaliser :
Restes à réaliser :

Section d'investissement	
Recettes	0 €
Dépenses	513 470.65 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31, D 2342-11 et L 2121-14,

Vu les instructions budgétaires M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2023 et les restes à réaliser du budget principal tel que présenté ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
24	0	0	1

5. Affectation du résultat du compte administratif 2023 - Budget Général

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats dégagés par le compte administratif 2023 du budget principal afin de procéder en connaissance de cause à l'établissement du budget 2024.

	RECETTES	DEPENSES
002 – Résultat de fonctionnement reporté		
001 – Résultat d'investissement reporté		1 030 463.18 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	2 966 329.94 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-5,
Vu les instructions budgétaires M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les affectations proposées au budget 2024.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
25	0	0	0

6. Vote des taux 2024

Le Maire rappelle qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition 2024. Il propose de fixer les taux comme ci-dessous :

	2023	2024
THRS	11,00%	11,00%
TFB	24,03%	24,03%
TFNB	120,97%	120,97%
CFE	28,03%	28,03%

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les taux d'imposition tels que présentés ci-dessus pour l'année 2024.

AUTORISE le Maire à signer l'état de notification des taux selon cette décision.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
25	0	0	0

7. Adoption des budgets primitifs 2024 – Budget Général

Le Maire résume les orientations générales du budget principal et procède à leur lecture par chapitre

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	7 006 100.00 €	7 006 100.00 €
Investissement	6 724 648.39 €	6 724 648.39 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2322-1, L2312-2 à L2312-14

Vu les instructions budgétaires M57,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 16 février 2024,

Vu l'avis de la commission finances du 04 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif principal 2024 tel que présenté.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
25	0	0	0

8. Réduction de location de garage société NEW-LIFE

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que du fait des travaux d'aménagement du Bourg-centre la société NEW-LIFE n'a pas eu la jouissance de leur garage qu'il loue auprès de la commune.

Aussi il est proposé de leur accorder une réduction de loyer correspondant à 3 mois soit :

- $73.28 \text{ €} \times 3 = 219.84 \text{ €}$

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
25	0	0	0

III. Gestion du personnel

9. Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent relevant du grade d'Adjoint administratif à temps complet à 35.00h annualisées à compter du 1^{er} Mars 2024.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de

fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération est calculée en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'adopter la présente délibération.

DECIDE de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs

DECIDE de créer le poste d'Adjoint Administratif, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2024

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour	Contre	Abstention	NPPV
25	0	0	0

Avis du Conseil Municipal de la Commune de Grand-Aigueblanche en soutien à l'implantation de l'usine UGI'RING de Château-Feuillet

Dans le cadre de l'enquête publique en cours, le Conseil Municipal de Grand-Aigueblanche réuni en séance le 22 mars 2024, a considéré suite à débat :

- La contribution historique importante de l'industrie au développement de notre territoire, qui demeure un pilier de notre activité de même que l'agriculture, le tourisme et le thermalisme.
- La nécessité du maintien de l'industrie, dans le cadre de la revitalisation du site abandonné par FERROPEM ainsi que celle de diversifier l'activité de la vallée.
- Le caractère innovant de l'usine qui à partir de métaux recyclés alimentera directement le site UGITECH d'Ugine plutôt qu'un approvisionnement par extraction minière aux antipodes.
- La présence indispensable d'un second acteur industriel à La Léchère pour le projet d'installation du prolongement du réseau de gaz jusqu'à La Léchère, infrastructure plus que nécessaire pour la survie des usines de Tarentaise et le développement de la méthanisation.
- Afin de soutenir le projet UGI'RING d'UGITECH, le Conseil Municipal de Grand-Aigueblanche malgré les résultats d'analyses conduites via la DREAL qui n'ont pas mis en évidence de risques notoires pour le territoire demande :
 - ✓ La mise en place de matériels d'analyses supplémentaires installés au nord, à l'est, au sud et à l'ouest de la commune dans le but de contrôler mensuellement et avant le début de la mise en exploitation des installations, la qualité de l'air.
 - ✓ Le contrôle de l'état des sols et du rejet des eaux industrielles à proximité des installations.
 - ✓ L'information régulière des contrôles réalisés auprès des habitants.
 - ✓ L'étude des possibilités de transport des métaux et matériaux par voie ferroviaire plutôt que transport routier.
 - ✓ L'assurance par les services de l'administration de la mise en œuvre de toutes les normes et exigences réglementaires dans le respect des habitants et le respect de l'environnement.

Demande à Monsieur le Maire de porter cet avis dans le cadre de l'enquête publique en cours.

Fait à Grand-Aigueblanche, le 27 mars 2024

Le Maire,

André POINTET

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22	2	1	0